

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1368

présenté par

M. Roumegas, Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Dufлот, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 95

Rédiger ainsi cet article :

« La seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 1264-3 du code du travail est supprimée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le passage de 10 000 à 150 000 euros du plafond de l'amende administrative est un progrès, mais cet amendement propose que l'amende soit proportionnelle au nombre de salariés et de supprimer le plafond.